

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 63 (1971)
Heft: 6-7

Artikel: Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS? : Le portrait de la Fédération suisse des travailleurs du vêtement, du cuir et de l'équipement (FVCE)
Autor: Eichenberger, Gottfried
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385629>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS?

Le portrait de la Fédération suisse des travailleurs du vêtement, du cuir et de l'équipement (FVCE)

Par Gottfried Eichenberger

Origines et évolution des effectifs

Trois groupements de tailleurs et trois groupements de cordonniers et d'ouvriers de la chaussure ont participé à la constitution de l'Union syndicale, en 1880. On peut dire que peu de professions ont alors si fortement affirmé leur volonté de solidarité sur le plan national. En 1881, la fédération des ouvriers-tailleurs a été la première organisation nationale à adhérer à l'Union syndicale. La fédération des cordonniers a été la seconde. Voici quelques dates qui éclairent les origines et le devenir de la FVCE:

1868: fondation de la première fédération suisse des tailleurs;

1887: fondation de la première des travailleurs du cuir;

1887: les ouvriers-coiffeurs s'unissent;

1890: les selliers suivent le mouvement;

1918: fusion des fédérations des tailleurs et des coiffeurs;

1923: cette organisation adhère à la fédération des ouvriers du cuir (à laquelle les selliers s'étaient ralliés); naissance de la Fédération des travailleurs du vêtement, du cuir et des professions similaires;

1930: le congrès prononce l'exclusion de cette fédération, dominée par les communistes.

Une nouvelle organisation est constituée: l'actuelle *Fédération suisse des travailleurs du vêtement, du cuir et de l'équipement*.

Il importe de rappeler l'histoire de cette exclusion et de cette reconstitution. Vers la fin des années vingt, les communistes s'étaient assurés de fortes positions au sein de diverses fédérations syndicales. Ils avaient réussi à s'emparer des leviers de commande de la Fédération des travailleurs du vêtement et de la chaussure, bien que la grande majorité des membres fussent hostiles à Moscou et aux objectifs de la III^e Internationale. Les militants fidèles au syndicalisme démocratique furent limogés et le jeu de la démocratie syndicale faussé. La révolte grondait au sein de la fédération.

Sur l'initiative de la section de Berne, 17 sections décidèrent de créer une nouvelle fédération. Elle groupait, au début, les sections suivantes: Amriswil, Arbon, Bâle, Berne, Bienne, Bischofszell, Elgg, Genève, Herzogenbuchsee, Kreuzlingen, Lucerne, Meilen, Olten, St-Gall, Weinfelden, Winterthour et Zurich. Dans quelques-unes de ces localités, deux sections s'opposaient.

Le 5 septembre 1930 a paru le premier numéro de l'organe de la nouvelle fédération «Der Ausrüster». On y lit cette déclaration fondamentale: «En provoquant la rupture avec l'Union syndicale, le comité central (de l'ancienne fédération) a sciemment et brutalement violé ses engagements». S'ils avaient été consultés, la majeure partie des membres auraient préféré passer à une autre fédération de l'Union syndicale. La même année, la Commission syndicale d'abord, puis le congrès décidèrent d'exclure l'ancienne fédération – aux mains des communistes – et de reconnaître la nouvelle organisation, qui avait démontré, par le courage de ses fondateurs, son attachement à la démocratie. Bien que démunie de ressources, en butte aux chicanes de l'ancienne fédération, la jeune FVCE a néanmoins affirmé sa vitalité.

A la fin de 1930, elle groupait 1468 membres. Le premier congrès ordinaire, réuni en 1933, a mis au point les statuts et les institutions de la fédération. Ernest Balsiger a été confirmé dans ses fonctions de secrétaire central. Franz Moser, qui assumait accessoirement, depuis 1931, la gestion des finances a été nommé caissier central.

En dépit de la crise économique de l'entre-deux-guerres, particulièrement sensible dans les industries du vêtement, du cuir et de la chaussure, les effectifs n'ont cessé d'augmenter. En 1939, la FVCE organisait 2119 travailleurs et 543 femmes, soit 2662 membres au total. A la fin de la seconde guerre mondiale, les effectifs étaient passés à 10 190 membres, dont 6133 ouvriers et 4057 ouvrières. C'est en 1947 que la FVCE a enregistré le chiffre le plus élevé de membres: 13 004 (7125 hommes et 5879 femmes) – y compris l'association du personnel de la coiffure – qui avait adhéré à la fédération en 1942 – et la fédération des ouvriers de la chapellerie et de la fabrication des casquettes, qui avait fusionné en 1946. Malheureusement, la FVCE a

affronté un recul constant de ses effectifs depuis 1948. A la fin⁷ de 1969, le nombre des membres était tombé à 5802 (2905 hommes et 2897 femmes).

Ce fléchissement a des causes diverses: cessation du travail pour cause d'âge, désertion des professions organisées au sein de la FVCE par les travailleurs suisses, fermetures d'entreprises (plus d'une cinquantaine au cours des dernières années), engagement massif de main-d'œuvre étrangère. Dans nombre d'entreprises, les travailleurs immigrés constituent de 70 à 80% du personnel. On sait qu'une faible partie seulement d'entre eux s'organisent.

Cet état de choses contraint la FVCE à ne signer désormais une convention collective que si elle a l'assurance d'y assujettir indirectement les non-organisés (contribution de solidarité, carte de travail). A cet égard, la FOMH et la FOBB – dans le bâtiment une contribution de 0,5% du salaire assuré par la Caisse nationale est perçue des non-organisés – ont fait œuvre de pionniers.

Les principales professions organisées au sein de la FVCE

Travailleurs de l'industrie de la chaussure, des tanneries, de la fabrication des articles de cuir et de voyage, selliers et tapissiers, cordonniers, tailleurs sur mesure, personnel des industries de la confection, de la lingerie et du tricotage, modistes, etc. Deux sous-fédérations organisent le personnel de la coiffure, les ouvriers de la chapellerie et de la fabrication des casquettes.

Quelque 80 000 travailleurs, hommes et femmes, sont assujettis à 16 conventions collectives signées par la FVCE.

Buts de la FVCE

La FVCE vise à défendre les intérêts de ses membres et à améliorer leur condition sociale. A cet effet, elle s'emploie à organiser les travailleurs, à créer des sections, à renforcer celles qui existent, à développer le régime des conventions collectives, à améliorer les salaires et les conditions de travail pour assurer aux travailleurs une part plus équitable du produit économique. La fédération accorde l'assistance judiciaire et de secours en cas de grève et de repréailles. Elle encourage la formation et le perfectionnement professionnels. Avec l'Union syndicale, elle affirme sa volonté de développer la consultation des travailleurs et leur participation aux décisions; elle lutte pour le développement de la législation et des assurances sociales.

Structure et administration

La FVCE groupe 45 sections. Le secrétariat central est à Berne. Des secrétariats régionaux ont été ouverts à Lausanne, Olten, Zurich et Lugano. La FVCE englobe trois sous-fédérations qui organisent le personnel de la coiffure, les travailleurs de la chapellerie et de la fabrication des casquettes, ainsi que les travailleurs à domicile. Les organes sont: a) la votation générale; b) l'assemblée des délégués; c) le comité central; d) le comité directeur; e) le comité central élargi; f) l'organe de contrôle; g) les sections.

La votation générale intervient quand un tiers des délégués ou un cinquième des membres provenant de dix sections au moins la demandent. L'assemblée des délégués a lieu tous les quatre ans. Le comité central se réunit selon les besoins; le président central et le caissier central en font partie d'office. Le président central, le secrétaire central, le vice-président et le caissier central forment le comité directeur.

Le comité central élargi se réunit deux fois par an si le comité central n'en décide pas autrement, à la majorité simple. Chaque section est gérée par un comité, qui doit comprendre trois membres au moins. Les cotisations sont prélevées mensuellement; elles comportent trois classes et une classe spéciale sans assurance chômage (apprentis et membres qui ne travaillent pas régulièrement).

Secours et assistance

La caisse centrale verse des secours en cas de grève ou de représailles, des indemnités de déménagement, des indemnités en cas d'accouchement; elle accorde l'assistance judiciaire. Une ristourne unique est versée aux membres qui ont 25 ans, resp. 15 ans de sociétariat.

Assurances sociales

Sous le nom collectif: «Institutions de secours de la FVCE» a été constituée une société coopérative au sens des articles 828 et suivants du CO. Elles comprennent deux caisses: La Caisse de pensions et de secours et la Caisse de décès, de vieillesse et invalidité. La première vise à assurer une pension aux fonctionnaires et employés de la fédération et des prestations aux membres: assistance financière en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité de l'assuré, de son épouse ou de ses enfants mineurs ou dans l'incapacité de travailler. La seconde de ces caisses a pour objet le versement d'allocations aux membres âgés ou à leurs survivants.

Assurance maladie

En 1948, lors du renouvellement d'un certain nombre de conventions, la FVCE a pu engager les employeurs à prendre en charge, pour la première fois, une modeste partie des cotisations de l'assurance pour une indemnité journalière en cas de maladie. La fédération s'est alors fixée pour but de faire bénéficier tous les travailleurs de cette possibilité de s'assurer et de créer à cet effet une caisse de maladie renonçant à fixer une limite d'âge à l'affiliation, n'exigeant pas de cotisation d'entrée, n'imposant aucuns délais d'attente et percevant les mêmes cotisations pour les hommes et pour les femmes. La FVCE ne pouvait cependant courir le risque de créer une caisse entièrement autonome, notamment parce qu'elle n'avait aucune expérience dans ce domaine. Elle a entamé des pourparlers avec diverses caisses de maladie. A fin juin, elle a pu signer un accord pour les membres de Suisse alémanique avec la «Krankenfürsorge, Winterthour», qui fonctionne comme réassureur.

La nouvelle caisse, en activité depuis le 1^{er} juillet 1948, a son siège à Olten. La FVCE peut être fière de cette initiative. A son exemple, nombre de caisses, financièrement plus fortes, ont renoncé à imposer une limite d'âge à l'affiliation, ou l'ont du moins sensiblement élevée. Les prestations de la caisse ont été progressivement améliorées. Malheureusement, les primes ont dû être adaptées à la rapide augmentation des coûts des soins médicaux et pharmaceutiques et de l'hospitalisation. Elles varient selon l'âge dès le 1^{er} juillet 1970. A côté des prestations usuelles, la caisse verse une contribution de 40 fr. pour la première paire de lunettes, ainsi qu'une contribution unique pour soins dentaires après trois ans de sociétariat. Elle compte actuellement 4168 membres.

Presse fédérative

Le journal fédératif *L'Appel* paraît tous les quinze jours sur quatre pages (trois en allemand et une en français et en italien). L'association du personnel de la coiffure a son propre organe.

Relations internationales

La FVCE est membre de la Fédération internationale des travailleurs du textile et de l'habillement et de la Fédération internationale des travailleurs du cuir et de la chaussure. Ces deux Internationales ont fusionné en 1970.

Regards sur le passé et sur l'avenir

Au cours de quarante ans de lutte, la FVCE a conquis de très sensibles améliorations. A titre d'exemples, rappelons l'évolution du pouvoir d'achat des ouvriers des tanneries. En 1917, 100 g de fromages équivalaient à 32 minutes de travail, une livre de pain à 30 minutes, une livre de pâtes alimentaires à une heure; en 1957, ces «coûts» étaient tombés à 16, 8 et 19 minutes et, en 1970, à 10,2, 7 et 16 minutes. Dans toutes les professions, le pouvoir d'achat, le salaire réel s'est accru. La durée du travail a été réduite et celle des vacances payées est devenue plus longue. Les réglementations en matière de jours fériés payés, de paiement du salaire en cas de maladie et d'accident, de prévoyance professionnelle s'améliorent.

La fédération affronte de grandes tâches en 1971, en particulier le renouvellement de toutes les conventions en vigueur dans la chaussure, l'industrie de la tannerie, la fabrication des articles de cuir et de voyage, la cordonnerie, les professions de sellier et de sellier-tapisier, de tailleur sur mesure. Ces renouvellements impliquent les revendications suivantes:

1. Assujettissement des non-organisés et amélioration de la collaboration entre partenaires sociaux. Nous exigeons en particulier la perception d'une contribution de solidarité des non-organisés de 0,5% du salaire assuré par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident.
2. Augmentation des salaires, mensualisation et versement d'un 13^e mois;
3. A prestations de qualité égale, même salaire pour les hommes et pour les femmes.
4. Compensation effective du renchérissement.
5. Nouvelles réductions de la durée du travail avec compensation de la perte de gain.
6. Trois semaines de vacances au minimum; de quatre à cinq semaines pour les travailleurs d'un certain âge.
7. Selon les années de service, le paiement du salaire intégral doit être garanti jusqu'à concurrence de deux ans en cas d'incapacité de travail causée par la maladie.
8. Augmentation de la contribution patronale à l'assurance pour une indemnité journalière en cas de maladie.
9. Renforcement de la prévoyance vieillesse, développement des caisses de pensions.

10. Inscription du droit de consultation et de participation dans les conventions collectives.
11. Octroi d'un congé-éducation annuel payé.
12. Versement d'une indemnité de départ appropriée aux travailleurs âgés, ou en cas de fermeture d'une entreprise.

Il ne s'agit ici que de revendications fondamentales; d'autres, variant selon les professions, peuvent être formulées. Il va sans dire que la réalisation, même partielle de ces exigences, requiert la solidarité de tous et le dévouement constant des hommes de confiance et des fonctionnaires de la fédération. La FVCE attache la plus grande importance au développement de la formation professionnelle et générale de ses membres et de ses cadres.